

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Décembre 2016, après convocation légale reçue le 7 décembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Arlette GARFAGNINI, (pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Sylviane VERGIER, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Transfert de Compétence - Gestion Milieux Aquatiques

Madame Evelyne ESPENON, Vice-présidente, indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à nos statuts, la communauté de communes va exercer en lieu et place des communes la compétence « gestion milieux aquatiques ».

Les communes d'Althen des Paluds, Monteux, Pernes les Fontaines, ont délibéré pour transférer cette compétence.

Vu les délibérations des communes,

Vu les articles L5211-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 6 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire,

Madame Evelyne ESPENON, Vice-présidente, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 21/12/2016
Affiché le : 21/12/2016

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

DECIDE de prendre en charge les participations aux différents syndicats pour la mise en œuvre de cette compétence

PRECISE que l'ensemble des contrats souscrits dans la cadre de cette compétence seront repris de plein droit par la communauté de communes, et feront l'objet d'un avenant de transfert

PRECISE que pour l'année 2016, le coût de cette compétence s'élève à 14.400€ pour Althen des Paluds, 159.302€ pour Monteux, 66 486 € pour Pernes les Fontaines.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 25/12/2016
Affiché le : 21/12/2016